

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cour des comptes

Audit de performance de la formation pratique des futures enseignantes et futurs enseignants à l'école obligatoire

Renforcer l'implication de la Haute école pédagogique (HEP)

La Cour des comptes s'est intéressée aux stages effectués par les étudiantes et étudiants HEP dans les classes des établissements scolaires du canton. Elle constate que la HEP forme bien et qu'elle a développé des processus de qualité dans une démarche d'amélioration continue. Il faut toutefois veiller au maintien de la qualité de la formation pratique dans un contexte d'augmentation des effectifs et de rapide évolution du métier.

Les stages sont un élément clé de la formation des futurs enseignantes et enseignants. Ils se déroulent sous la supervision de praticiennes formatrices et praticiens formateurs (PraFos) qui, en plus de leur charge d'enseignement, accompagnent les stagiaires et les évaluent. Ces PraFos sont engagés par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et supervisés par les directions d'établissements scolaires. Les PraFos n'ont donc aucun lien hiérarchique avec la HEP, quand bien même cette dernière délivre les diplômes attestant de la réussite des études.

La Cour des comptes a analysé les conditions-cadres développées pour assurer la qualité de la formation pratique. Elle s'est penchée en particulier sur la coordination des différents acteurs impliqués.

La Cour estime que la HEP doit se positionner en leader de la formation pratique, même si les stages n'ont pas lieu dans ses murs. Pour cela, elle doit, dans un premier temps, préciser le contenu des stages, afin de permettre aux étudiantes et étudiants de développer les savoir-faire nécessaires. Les évaluations, la communication et la prise en charge des difficultés rencontrées par les stagiaires doivent notamment être renforcées afin de réduire les inégalités de traitement, dont le risque est amplifié par l'absence de gestion des conflits d'intérêts. Plus globalement, la HEP doit préciser les rôles et responsabilités de chaque acteur et développer une nouvelle fonction de personnes référentes. Leur mission sera d'accompagner les PraFos, servir de relai avec la HEP et encourager le partage de bonnes pratiques. La HEP doit en outre clarifier les exigences

envers les PraFos et rendre leur formation continue obligatoire.

Malgré la pression induite par l'évolution démographique, certains Prafos n'encadrent parfois qu'une seule ou un seul, voire aucun stagiaire, au lieu de deux. Il s'agit donc de leur attribuer systématiquement d'autres tâches afin de compenser les deux périodes de décharge octroyées et valoriser ainsi les ressources disponibles.

Dans un second temps, et comme le prévoit une convention de 2010 signée entre la HEP et la DGEO, la Cour recommande de définir et formaliser la surveillance conjointe à exercer sur les prestations délivrées par les PraFos. Cela concerne évidemment aussi le corps enseignant de la HEP, dans le cadre des visites de stages qu'il effectue.

Enfin, la Cour recommande de compléter les processus existants pour mesurer de manière objective la performance des stages et de donner la possibilité aux étudiants d'évaluer leurs expériences.

La HEP ne peut garantir la qualité de la formation pratique sans une étroite collaboration avec la DGEO et les établissements scolaires, dans le respect des prérogatives de chacun. La Cour adresse ainsi 15 recommandations à la HEP. Elle en adresse également quatre à la DGEO en tant qu'autorité d'engagement des PraFos. Finalement, une recommandation est adressée à la DGES, autorité de tutelle de la HEP.

Le rapport, sa synthèse ainsi qu'une capsule vidéo sont librement accessibles sur le site de la Cour des comptes du canton de Vaud : www.vd.ch/cdc.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 juin 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

Nathalie Jaquerod, vice-présidente, magistrate responsable, Cour des comptes,
nathalie.jaquerod@vd.ch,
021 316 58 16

LIENS

[Voir le rapport 76 et sa synthèse](#)
[Vidéo de présentation](#)